

## Enseignants et parents : une avancée des droits ....mais encore incomplète

**D**ès à présent, entrent en vigueur de nouvelles dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant.

### Congé parental

Dorénavant le congé parental est accordé par période de 2 à 6 mois, contre 6 mois auparavant. Si le délai de demande initiale reste inchangé (2 mois), il passe à un mois pour la demande de renouvellement. À la fin du congé, le fonctionnaire est réintégré, à sa demande, dans son administration d'origine ou de détachement.

Il bénéficie, 4 semaines avant sa réintégration, d'un entretien avec le responsable RH de son administration d'origine ou de détachement. Le fonctionnaire demandant la fin anticipée de son congé parental est réintégré dans les mêmes conditions que s'il était arrivé au terme

de celui-ci. Sa réintégration n'est plus soumise à l'accord de l'administration.

### Disponibilité pour élever un enfant

Dès à présent, la mise en disponibilité est accordée de droit pour élever un enfant âgé de moins de 12 ans, contre 8 ans auparavant. La durée de mise en disponibilité pour cette nouvelle disposition reste inchangée et ne peut excéder trois années. Elle peut être renouvelée si les conditions requises pour l'obtenir sont réunies.

### Des droits à l'avancement conservés pendant 5 ans

En matière d'avancement, depuis la promulgation de la *Loi de transformation de la Fonction publique*, le fonctionnaire conserve ses droits à l'avancement dans la limite d'une durée de 5 ans pour l'ensemble de sa carrière.

Gilles Langlois

### L'AVIS DU SYNDICAT

**L**es nouvelles dispositions relatives au congé parental actent un progrès social. Le SE-Unsa a toujours souligné que la durée minimale de 6 mois était inadaptée. Ces nouvelles règles introduisent davantage de souplesse pour les personnels qui ne seront plus contraints de prendre 6 mois incompressibles et qui pourront donc ainsi articuler plus aisément vie familiale et vie professionnelle.

L'élévation à 12 ans de l'âge limite de l'enfant pour bénéficier d'une disponibilité de droit reconnaît également de façon favorable le droit à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle tel que nous le définissons dans notre exigence Enseignants mais aussi parents.

Pour le SE-Unsa, le sujet n'est pas pour autant clos. Ainsi, l'expérimentation sur le temps partiel annualisé comme alternative au congé parental dans la Fonction publique exclut les enseignants alors qu'il est de droit pour les autres fonctionnaires d'État. Ce dispositif expérimental a l'avantage de permettre le maintien d'une rémunération pendant les 2 mois non travaillés et d'aménager le service sur les 10 mois restants. Le dispositif est expérimental, le SE-Unsa a bien l'intention d'obtenir son extension pour les personnels enseignants.



# Forfait mobilités durables : oui... mais l'équité ?

**L**e forfait *mobilités durables* est entré en vigueur ce lundi 11 mai dans la Fonction publique d'État. Il remplace l'indemnité kilométrique vélo votée en 2017 mais qui n'avait pas été mise en œuvre dans la Fonction publique, faute de décret.

Les employeurs publics pourront ainsi désormais contribuer aux frais de déplacement domicile-travail à vélo de leurs agents sur une base forfaitaire de 200 €/an.

En septembre 2018, le Premier ministre avait annoncé un *Plan vélo et mobilités actives* « pour encourager les Français à se déplacer en vélo plutôt que d'utiliser régulièrement leur voiture, trop chère et polluante ». L'État-employeur a alors souhaité appliquer en 2020 un forfait *mobilités durables* de 200 € à tous les agents des administrations et des opérateurs qui viendraient travailler à vélo alors que pour les autres employeurs publics et privés cette franchise fiscale et sociale pouvait se monter jusqu'à 400 € par an.

**Une différenciation incompréhensible** que l'Unsa demande au gouvernement de revoir en permettant un forfait de 400 € pour tous les agents publics.

De plus, le dispositif retenu ne prévoit pas la possibilité de cumuler l'indemnité de remboursement des transports publics et l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail. L'Unsa demande que le cumul soit possible pour les agents publics.

Si l'Unsa accueille le *plan vélo* positivement pour la promotion de la mobilité dite *bas carbone* peu onéreuse face aux modes de déplacement en voiture coûteux et polluants, elle regrette toutefois le manque d'ambition des mesures incitatives, leur différenciation et le caractère tardif de leur mise en œuvre.



Alors que les effets du réchauffement climatique continuent de s'amplifier, l'Unsa estime qu'il y a urgence à changer les habitudes de déplacement et, quand cela est possible, à faire en priorité le choix du vélo pour les trajets quotidiens.

Wafia Bouhedjira

© iStockphoto - AdobeStock

## PROMOTIONS DE GRADES 2020

**Bonnes nouvelles !** En raison du contexte de crise sanitaire, les commissions étudiant les promotions pour la campagne 2020 étaient en suspens. Suite à l'intervention du SE-Unsa pour éviter tout changement de grade « retardé », ces commissions sont en cours de reprogrammation pour se tenir un maximum avant le 01/09. Le SE-Unsa, après des années de revendication d'une équité entre les corps, note aussi très favorablement l'élévation du ratio de passage à la hors classe à 17 % pour les Pe !

[Pour mon changement de grade, je demande l'accompagnement du SE-Unsa](#)

## ENSEIGNANTS À L'ÉTRANGER ET COVID-19

**Plusieurs enseignants travaillant dans des établissements hors du territoire français** ont déjà repris le chemin de l'école. C'est le cas de Marie, enseignante à Düsseldorf (Allemagne) et de Christine à Copenhague (Danemark). Elles nous expliquent l'organisation de la reprise, le dispositif sanitaire appliqué, les activités qu'elles privilégient avec les élèves et nous font également part de leur ressenti personnel.

[Je lis le témoignage de Marie](#)

[Je lis le témoignage de Christine](#)

# Retour à l'école des enfants en situation de handicap : une priorité en trompe l'œil

Il aura tout de même fallu un groupe de travail, puis un Comité technique ministériel, puis un vœu au CHSCT et bien sûr une action constante du SE-Unsa pour qu'enfin une communication ministérielle précise la mise en œuvre pourtant annoncée comme prioritaire du retour des enfants en situation de handicap. Des précisions certes bienvenues, mais loin de correspondre à ce que l'on pourrait attendre de principes

mis en œuvre dans le cadre d'une « priorité ».

L'annonce, le jeudi 30 avril, d'une « doctrine d'accueil spécifique » pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap et les personnels - notamment les accompagnants - aura donc abouti 10 jours après à 2 fiches, ajoutées en catimini les 7 et 11 mai dans la liste des documents dédiés à la reprise pédagogique du site

*Éduscol*. Intitulées *Un retour prioritaire des enfants en situation de handicap à l'école* et *Protocole sanitaire et missions des AESH*, elles complètent la liste des documents d'accompagnement à laquelle renvoie la circulaire de reprise.

## En quoi consiste cette priorité ?

À accueillir coûte que coûte les élèves, loin du principe du retour individualisé vanté par le ministre et ô combien inhérent à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap. Pour exemple, et en tant que public prioritaire, si leurs cours n'ont pas repris en présentiel, on prévoit qu'ils puissent être accueillis au sein de groupes multi-niveaux. En clair, alors que ces élèves ont besoin d'un cadre particulièrement sécurisant, on suggère de les accueillir dans l'inconnu d'un nouveau groupe, encadré par une ou plusieurs figures adultes auxquelles ils ne sont pas familiarisés. La notion de reprise étudiée « au cas par cas » n'apparaît que dans les situations d'accompagnement d'élèves avec troubles du spectre autistique ou lorsque l'accompagnement comporte une part importante d'aide aux actes essentiels de la vie. C'est dans ce dernier cas également que le port d'un matériel de protection spécifique est conseillé alors même que, dès ces premiers jours de reprise, le manque de masques est déjà criant dans certaines écoles. On s'interroge...

Les familles des enfants en situation de handicap et les accompagnants sont unanimes : oubliés pendant la crise, ces élèves le restent en cette période de reprise progressive de la scolarisation. Le retour dit prioritaire de ces enfants est à l'image de la priorité faite à l'école inclusive depuis 3 ans : de grands mots pour, au final, peu de moyens et peu de considération.

Élise Capéran



© Ktortzhevska\_AdobeStock - AdobeStock